COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 04 juin 2021 à 19h00

L'an deux mil vingt et un le quatre juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement et en raison des contraintes sanitaires liées au COVID19 dans la salle communale dite Salle C du Moulin sise au 19 rue aux Honfroy à Ménilles en présence d'un public limité à cinq personnes maximum admises, sous la présidence de Monsieur COURTAT Didier, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Présents: Messieurs Didier COURTAT, Jean-Marc MORISOT, Loïc SUZE, Mickaël GRAFFIN, Arnaud ELIO, Cyril GUIBERT, Raphaël LENOBLE et Mesdames Zahia HAMZA CHERIF, Noëlle LAVIEILLE, Michèle PORTIER, Isabelle LEBEL, Véronique LE RAY, Laurence FERRARI, Alexia DUQUESNE, Lyssa BERNARDI.

Absents sans pouvoir : M. Adrien CAPET.

Excusés avec pouvoirs : Mme Virginie CHEMIN a donné pouvoir à M. Cyril GUIBERT,
M. Jérôme JARDIN a donné pouvoir à M. Didier COURTAT.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

Secrétaire de séance :Arnaud ELIO

PREAMBULE

Le Maire annonce la démission de M. Cristophe MASSONET de ses fonctions de conseiller en date du 22 avril 2021.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N° 04.2021

A Ménilles, le 17 mai 2021
Le Maire de la Commune de Ménilles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération de la commune de Ménilles n° 4-05/2020 du 23 mai 2020 du conseil municipal et son alinéa 2 autorisant Monsieur le Maire à engager des dépenses dans la limite de 7 500 € H.T,
Vu les sommes inscrites au BP 2021 de la commune au chapitre 21 et notamment à article : 2138 « Autres Bâtiments Publics » adopté en séance du 19/03/2021,
Vu le budget primitif 2021 adopté en séance de conseil municipal le 19 mars 2021,
CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux de plomberie du logement 1 rue Roederer,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le devis N° 2021/608 de travaux de plomberie de M. Loïc SUZE situé 113 rue Aristide Briand 27120 Ménilles, pour un montant H.T de 4 583,00 €. La T.V.A ne s'applique pas pour ces travaux au vu de l'article 293 B du CGI.
ARTICLE 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;
ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité ;
ARTICLE 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

SYNTHESE DES DELIBERATIONS

1. Modification des tarifications des prestations communales 2021/2022 N°01-06/2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MORISOT, 2ème Adjoint au maire en charge du budget, des finances, des affaires scolaires et du personnel des écoles.
Vu le budget adopté en séance de conseil municipal du 19 mars 2021 par la délibération numéro 03-03/2021,
Afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et de l'augmentation des charges, la Commission finances, lors de sa séance du 20 mai 2021, a revu tous les tarifs des prestations de service public dispensés par la commune, des insertions commerciales dans le bulletin municipal et des bons de noël et propose au Conseil Municipal l'évolution suivante :

1. Tarifs des concessions de cimetière :

Pour tout renouvellement et nouvelle attribution de concession à compter du 1er août 2021 inclus : augmentation prévue au regard des travaux de réfection à mener (18 000 €).

Concessions	**Nouveaux tarifs (2021/2022)**	Anciens tarifs (2020/2021)
50 ans « renouvelable » :	**400 €**	390 €
30 ans « renouvelable » :	**210 €**	200 €
Cavurne 15 ans :	**95 €**	90 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	**70€**	70 €
Colombarium (30 ans)	**1 100.00 €**	NA
Colombarium (renouvellement pour 30 ans)	**330.00 €**	NA

2. Tarifs des places de marché dominical et occupation sur domaine communal par tout commerçant ambulant :

A compter du 1er août 2021 inclus : augmentation de 15 centimes pour les volants et de 10 centimes pour les permanents.

Marché	**Nouveaux tarifs (2021/2022)**	Anciens tarifs (2020/2021)
Place de marché : (par mètre linéaire) pour les volants	**2.30 € /m**	2.15 € /m
Prix du mètre linéaire pour les permanents (x nombre de mètres et nombre de dimanches dans le mois)	**1.50 € /m**	1.40 € /m

3. Tarifs de location et frais de location des salles communales :

Applicable aux 2 salles communales comme suit pour les réservations faites à compter du samedi 1er août 2021 inclus : Augmentation substantielle pour les hors ménillons et 1 % pour les ménillons.

Proposition d'une location gratuite de la salle C ou B par mandat pour les conseillers municipaux.

	Location à la journée		Week end	
	Nouveau tarif (2021/2022)	Ancien tarif (2020/2021)	**Nouveau tarif (2021/2022)**	Ancien tarif (2020/2021)
Salle C Habitants commune (120 personnes maximum)	**291 €**	289 €	**527 €**	522 €
Salle C Habitants hors commune (120 personnes maximum)	**393 €**	390 €	**696 €**	690 €
Salle C – Caution et acompte	acompte de 25 % et caution de 100 €		acompte de 25 % et caution de 200 €	
Salle B Habitants commune (50 personnes maximum)	**157 €**	156 €	**295 €**	293 €
Salle B Habitants hors commune (50 personnes maximum)	**222 €**	220 €	**393 €**	390 €
Salle B - Caution	acompte de 25 % et caution de 100 €		acompte de 25 % et caution de 200 €	

Consommables	Anciens tarifs (2020/2021)		**Nouveaux tarifs (2021/2022)**
Location vaisselle	1.80 €	Changements de tarif (COVID 19) hors gaz et électricité (inflation de 5%)	**1.80 €**
Casse vaisselle	2.00 €		**2.00 €**
Electricité / KWh	0.300 €		**0.300 €**
Gaz / m3	0.700 €		**0.700 €**
Location chaises de l'église / unité	0.70 €		**0.70 €**

+ appliquer un dégrèvement de 50 % sur les frais de consommations liés au chauffage pour les Ménillons.

Et de conserver les délais de réservation suivants sont maintenus : 18 mois antérieurs à la date de réservation pour les administrés de la commune et 10 mois pour les habitants hors commune.

4. Tarifs cantine et garderie des écoles :

A compter du 1er septembre 2021 inclus :

Restauration scolaire et Garderie Elémentaire ou Maternelle	**Nouveau tarif (2021/2022)**	Ancien tarif (2020/2021)
Repas élémentaire	**3.91 € par repas**	3.87 € par repas
Repas maternelle	**3.91 € par repas**	3.87 € par repas
Garderie maternelle et primaire	**1.00€ la demi-heure**	1.00€ la demi-heure

5. Participation scolaire des enfants hors commune :

Année scolaire 2021/2022 : augmentation de 1.2 %.

	Nouveau tarif (2021/2022)	Ancien tarif (2020/2021)
Ecole Maternelle	**1 229 €**	1 215 €
Ecole Elémentaire	**694 €**	685 €

6. Insertions publicitaires dans le bulletin communal :

Format de publicité	**Nouveau tarif (2021/2022)**	Ancien tarif (2020/2021)
1/12ème de page	**90,00 €**	88,00 €
1/4 de page	**169,00 €**	166,00 €
1/2 page	**339,00 €**	333,00 €

7. Attribution des bons de noël :

Il est proposé de reconduire l'offre d'un bon de noël aux enfants du personnel communal et des élus. Les montants sont proposés comme suit, avec une augmentation de 1 % :

	Nouveau tarif (2021)	Ancien tarif (2020)
Enfants de 0 à 4 ans	**34.85 €**	34.50 €
Enfants de 5 à 8 ans	**41.41 €**	41.00 €
Enfants de 9 à 12 ans inclus	**52.12 €**	51.60 €

8. Animaux errants sur la commune :

Animaux errants sur la commune	Tarif 2020/21	**Proposition 2021/22**
Frais de Garde par tranche de 24H	60,00 €	**60,00 €**
Frais de vétérinaire		**facturé**

9. Participation nettoyage église :

NOUVEAUTE	tarif 2018/19	Tarif 2019/20	Tarif 2020/21		**Proposition 2021/22**
Participation entretien et nettoyage Eglise pour les mariages de non ménillons (mariés et parents des mariés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Voir si possibilité ou non	**150,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'appliquer les nouvelles tarifications présentées ci-dessus ;

Article 2 : Et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. Budget Commune – exercice 2021 – Décision Modificative n°1_N°02-06/2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MORISOT, 2ème adjoint au maire en charge des finances, des affaires scolaires et du personnel des écoles.
Lors du vote du BP 2021 adopté en séance du 19/03/2021, l'exercice prévoyait :
135 000 € au chapitre 020 (Dépenses Imprévues) en section d'investissement.
56 000 € au chapitre 2138 (Autres constructions) en section d'investissement.
Des crédits trop élevés ont été portés au chapitre 020 « Dépenses Imprévues » en dépenses d'investissements. Parallèlement, des crédits insuffisants ont été portés à l'article 2138 « Autres constructions» du chapitre 21 « Immobilisations corporelles» en dépenses d'investissement au vu des travaux en cours pour le logement situé au-dessus de la bibliothèque.
Il convient de prendre une décision modificative comme suit :
Il est proposé de diminuer de 76 000 € les dépenses au chapitre 020 « Dépenses Imprévues » et d'augmenter de 76 000 € les dépenses au chapitre 2138 « Autres constructions ».
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 : D'accepter cette proposition de décision modificative n° 1 ;
Article 2 : De charger Monsieur le Maire d'effectuer les opérations comptables nécessaires ;
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;
Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. Taux d'imposition applicables en 2021 sur la commune_N°03-06/2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MORISOT, 2ème Adjoint au maire en charge du budget, des finances, des affaires scolaires et du personnel des écoles.
Présente à l'assemblée délibérante, les taux d'imposition applicables sur la commune pour l'année 2021 qui ne seront pas augmentés par rapport à l'année précédente et se présenteront comme suit, conformément aux directives de la préfecture qui sont les suivantes :

- En raison de la redescente de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le calcul de la taxe foncière s'établit ainsi :

Taux TFPB communal de référence = Taux commune 2020 + Taux TFPB départemental 2020

	Taux applicables en 2020	Proposition 2021
Taxe d'Habitation :	12,32 %	12,32 %
Foncier Bâti :	25,81%	46,05%
Foncier Non Bâti :	44,72 %	44,72 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 : D'accepter les taux d'imposition 2021,
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;
Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. Recrutement agent contractuel école N°04-06/2021

Monsieur le Maire expose ;
Compte tenu de l'absence pour arrêt maladie d'un agent à l'école primaire, il est nécessaire de réorganiser le service. La commune de Ménilles décide d'employer un agent contractuel pour la surveillance des élèves sur le temps de pause méridien ainsi que pour l'entretien des locaux de l'école.
CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel afin de palier l'absence d'un agent titulaire aux écoles ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer correctement la surveillance des élèves ainsi que l'entretien des locaux de l'école ;
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat entre la commune et l'agent recruté.
Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial non titulaire au 1er échelon sur un emploi non permanent pour la période du 27 mai au 06 juillet 2021 inclus.
Cet agent sera recruté en tant qu'emploi contractuel pour une durée hebdomadaire de service de 4.50/35ème.
Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354 du grade d'adjoint technique territorial.
Vu l'exposé de Monsieur Didier COURTAT, Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 : D'accepter cette proposition de création d'emploi contractuel aux écoles ;
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, convention ou document s'y référent ;
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;
Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. Suppression de la régie n°37 Bibliothèque N°05-06/2021

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, Maire
Monsieur le Maire expose,
Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération du 04 octobre 2013 autorisant la création de la régie de recettes de la bibliothèque ;
Vu le courrier de Seine Normandie Agglomération en date du 12 janvier 2021 indiquant la gratuité de l'inscription dans toutes les bibliothèques du réseau SNA;
Les services de la commune ne seront plus autorisés à réaliser des encaissements liés à ces recettes (espèces, chèques ou paiements dématérialisés).
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1er : la suppression de la régie recettes n°137 pour l'encaissement des recettes de bibliothèque ;
Article 2 : que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 300 € est supprimée.
Article 3 : que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01 janvier 2021 ;
Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;
Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

SYNTHESE DES MODIFICATIONS DES DELIBERATIONS

1. Réalisation d'un terrain multisport Ménilles N°01-04/2021 V2

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, Maire
Monsieur le Maire expose,
CONSIDÉRANT l'autorisation accordée de demande de subvention lors du conseil municipal du 19 mars 2021.
CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le nombre de lieux où pratiquer le sport sur la commune
CONSIDÉRANT les demandes de jeunes Ménillons souhaitant pratiquer,
CONSIDÉRANT que le sport est une occupation saine pour la jeunesse,
CONSIDÉRANT le manque d'installations sportives de l'école primaire,
CONSIDÉRANT que ce terrain pourra être utilisé par les élèves de l'école primaire Arc en Ciel
Nous proposons la construction d'un terrain multisport accessible à tous
Ces travaux consistent en la création d'un terrain multisport avec pare ballons de 5m de haut, la création d'une piste d'athlétisme, la fourniture et la mise en œuvre de gazon synthétique avec tracés blanc et la mise en œuvre de peinture spécifique pour les traçages au sol.
Ces travaux se divisent en deux phases :
- La création d'une plateforme
- La fourniture et la pose d'un terrain multisport
CONSIDERANT que la commission travaux du 06 avril 2021 a sélectionné le devis de la société TPN située 139 rue Edouard Isambard 27120 Pacy-sur-Eure pour la création de la plateforme (pour un montant total de : 45 208,00 € HT soit 54 249,60 € TTC) et le devis de la société Jullien aires de jeux située Ferme de la Seigneurie, N13, 27120 Pacy-sur-Eure pour la fourniture et la pose d'un terrain multisport (pour un montant total de : 55 213,00 € HT soit 66 255,60 TTC.
CONSIDERANT que le devis de la société TPN a été modifié suite à un changement de matériaux pour la création de la plateforme et que le nouveau montant est de 59 141,00 € HT soit 70 969,20 € TTC.
Il est proposé de confier ces travaux de création de plateforme et de fourniture et mise en place d'un terrain multisport aux entreprises TPN située 139 rue Edouard Isambard 27120 Pacy-sur-Eure et Jullien aires de jeux située Ferme de la Seigneurie, N13, 27120 Pacy-sur-Eure.
Vu l'exposé de Monsieur Didier COURTAT, Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité
DECIDE :
Article 1 : d'accepter de confier à la société TPN située 139 rue Edouard Isambard 27120 Pacy-sur-Eure, la réalisation d'une plateforme pour un montant de 59 141,00 € HT soit 70 969,20 TTC.
Article 2 : d'accepter de confier à la société Jullien aires de jeux située Ferme de la Seigneurie, N13, 27120 Pacy-sur-Eure, la fourniture et la pose d'un terrain multisport pour un montant total de 55 213,00 HT soit 66 255,60 TTC.
Article 3 : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;
Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;
Article 5 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 6 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;
Article 7 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

- Madame Lyssa BERNARDI présente les nouveaux documents qui concernent le cimetière communal et expose les démarches en cours pour les concessions dangereuses.
- Madame Lyssa BERNARDI informe des avancées concernant le conseil municipal des enfants et expose les documents s'y référant.
- Monsieur Le Maire informe qu'une réunion de SNA portant sur le tri des déchets aura lieu le vendredi 11 juin.
- Monsieur Le Maire indique que la fête de la commune aura lieu le 12 juin 2021. Il remercie M. GUIBERT, président du comité des fêtes, pour son investissement.
- Monsieur Le Maire informe que les 22, 23 et 24 juin se dérouleront les réunions ayant pour objet la vitesse excessive dans Ménilles.
- Monsieur Le Maire informe que le 13 juin la « Gueule du Loup » et M. CADOT seront présents sur le marché de Ménilles.
- Madame Noëlle LAVIEILLE informe que la tournée des maisons fleuries se fera le 26 juin.
- Il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises.
- Il a été procédé à la programmation des présences des assesseurs pour les élections du 20 et 27 juin 2021.

Questions diverses

- Véronique LE RAY : Qu'en est-il du projet concernant le terrain de l'ancienne menuiserie sis route de Pacy.
  Le Maire a étudié les premières ébauches de ce projet de division parcellaire et prend en compte toutes les remarques des conseillers.

Suivent les Signatures

M. Didier COURTAT	Mme Zahia HAMZA CHERIF
M. Jean-Marc MORISOT	Mme Noëlle LAVIEILLE
Mme Michèle PORTIER	Mme Isabelle LEBEL
Mme Lyssa BERNARDI	Mme Laurence FERRARI
Mme Véronique LE RAY	Mme Alexia DUQUESNE
M. Loïc SUZE,	M. Cyril GUIBERT
M. Mickaël GRAFFIN	Mme Virginie CHEMIN Absente excusée a donné pouvoir à M. Cyril GUIBERT
M. Arnaud ELIO, Absent	M. Raphaël LENOBLE
M. Jérôme JARDIN Absent excusé a donné pouvoir à M. Didier COURTAT	M. Adrien CAPET, Absent

Affiché le 09/06/2021
Le Maire,
Didier COURTAT

MAIRIE DE MENILLES (EURE)